

**PROCES - VERBAL DE MESURAGE**

L'an deux mille-dix-sept, le cinq mai.

Je soussigné, Philippe LEDOUX,  
Dont les bureaux sont situés 2/103 rue Fond Cattelain à 1435 Mont-Saint-Guibert,  
Tél:010/65.52.75, Fax: 010/65.03.06, ledoux@expertgeometre.be

Géomètre-Expert assermenté par le Tribunal de Première Instance de Nivelles, inscrit au tableau tenu par le Conseil fédéral des géomètres-experts sous le n° 040626  
Gérant de la SPRL LEDOUX PHILIPPE dont le siège social est situé 45A, rue Blanmont à 1435 Mont-St-Guibert,

Agissant à la requête

déclare avoir procédé au mesurage, à la division et au bornage d'une parcelle de terrain sise sous la

**Ville de GEMBLOUX  
2° DIVISION - ERNAGE**

**à front de la rue de la Première division marocaine,**

**cadastrée ou l'ayant été sous la Section A**

Lesquelles parties de parcelle de terrain figurées au plan ci-contre, avec leurs tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir en superficie:

Lot 1 (Teinte jaune) – Parcelles n°655h, 655k et parties des parcelles n° 649e et 655l  
6 a 66 ca

**SIX ARES SOIXANTE-SIX CENTIARES**

\*

Lot 2 (Teinte bleue) – Parcelles n°655e et parties des parcelles n° 649e, 652f, 655l et 670a  
8 a 01 ca

**HUIT ARES UN CENTIARE**

\*

Lot 3 (Teinte verte) – Parties des n°652f et 670a  
26 a 62 ca

**VINGT-SIX ARES SOIXANTE-DEUX CENTIARES**

\*

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de mesurage, à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.

  
Philippe LEDOUX  
GEOMETRE Expert  
N° au Tableau du Conseil  
Fédéral: GEO 040626

N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés à titre indicatif.

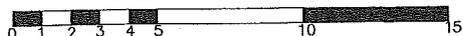
Toute contestation relative au placement des bornes délimitant la parcelle doit être signalée au géomètre dans les quinze jours de la passation de l'acte de transfert de propriété.

# Ville de Gembloux

2 Division - Ernage

Section A

Echelle: 1/250



	X	Y	
3	535.553	168.303	Station
5	539.724	143.226	Borne nouvelle
6	545.466	126.832	Borne nouvelle
7	518.194	33.140	Borne ancienne
8	497.437	30.686	Borne nouvelle
9	494.277	117.541	Borne nouvelle
10	493.862	128.972	Borne nouvelle
11	503.852	132.253	Borne ancienne
12	503.719	137.001	Borne nouvelle
13	503.155	157.149	Borne nouvelle
16	555.419	98.410	Borne nouvelle
56	505.399	91.413	Borne ancienne
58	505.492	73.615	Borne ancienne
60	517.526	73.856	Borne ancienne
61	517.564	75.983	Borne ancienne
62	517.545	77.759	Borne ancienne
63	517.854	53.833	Borne ancienne
100	518.414	159.622	Angle façade
101	530.289	161.547	Angle façade
104	535.498	156.578	Angle façade
105	532.948	161.960	Angle muret
120	556.375	98.543	Borne ancienne
127	551.492	128.401	Station
128	547.928	126.979	Station
129	546.782	141.629	Station

Afin de mener à bien notre mission, nous avons consulté:

- le plan de remembrement qui nous a permis de replacer la limite passant par les points 8 à 13. Les coordonnées du remembrement ont été repositionnées à partir des bornes existantes aux points 7, 11, 56, 58, 60, 63.
- Le plan du bureau JLS concept sprl enregistré sous le n° 92252-0158
- La ville de Gembloux qui nous a transmis:
  - Le plan dressé par le géomètre Jaques Zone du 28/04/2002
  - L'arrêté Royal d'approbation du plan des chemins nouveaux et à supprimer par le remembrement, stipulant que le chemin n°38 a été supprimé.
- Le Service Technique de la Province de Namur qui nous a communiqué les plans concernant le chemin n°6 (A.R. 03.08.1853 et le plan d'acquisition d'emprises pour l'amélioration des chemins n° 6 et 29 du 25/10/1898) qui nous ont permis de retracer la limite avec le domaine public.

